

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 14 JANVIER À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JEAN-JACQUES BONENFANT, MAIRE

Son présent : Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, Yvan Lepage, M. Jean-Jacques Bonenfant, maire ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

Secrétaire d'assemblées : Madame Dominique Létourneau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 PROCÈS-VERBAL 3 DÉCEMBRE
 - 3.2 PROCÈS-VERBAL BUDGET
 - 3.3 PROCÈS-VERBAL 17 DÉCEMBRE
4. TÉSORIE
 - 4.1 COMPTE
5. CORRESPONDANCE
6. DOSSIER DU MAIRE
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 AUGMENTATION 2% EMPLOYÉE
 - 7.2 AUGMENTATION 2% ÉLUS
8. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
 - 8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ
 - 8.2 RENOUVELLEMENT ADMQ/INSCRIPTION CONGRÈS
 - 8.3 NOMINATION CHEF POMPIER PAR INTÉRIM
 - 8.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
9. URBANISME
 - 9.1 APPUI 9135-0876 QC IN À LA CPTAQ
10. AVIS DE MOTION
 - 10.1 AVIS DE MOTION/DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2020-286
11. LOISIRS
 - 11.1 APPUI AU PROJET DE RÉFECTION ET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURE SPORTIVE
 - 11.2 APPUI AUX LOISIRS POUR UNE DEMANDE AU FDT
12. AFFAIRE NOUVELLE
 - A) OUVERTURE DE POSTE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES INFRASTRUCTURES MUNICIPAL
 - B) NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR REPRÉSENTER LES POMPIERS
 - C) MENTION DE FÉLICITATION
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE DE LA RÉUNION

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2020-01-01

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019 RÉSOLUTION 2020-01-02

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019.

Adoptée

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 3 DÉCEMBRE 2019, TENU LE 17 DÉCEMBRE 2019/ SÉANCE DU BUDGET 2020 RÉSOLUTION 2020-01-03

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 3 décembre 2019, tenu le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Yvan Lepage, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 3 décembre 2019 tenu le 17 décembre.

Adoptée

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 RÉSOLUTION 2020-01-04

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 COMPTES RÉSOLUTION 2020-01-05

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 26 331.81\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre du la séance ordinaire du 3 décembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 26 331.81\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- **Le ministre des Transports**, réception officielle de la confirmation de l'enveloppe de 65 000\$ du programme d'aide à la voirie locale volet particulier d'amélioration d'envergure

- **FABRIQUE DE LOTS-RENVERSÉS DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉPARATION LA TOITURE DE L'ÉGLISE**
RÉSOLUTION 2020-01-06

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est majoritairement résolu;

QUE la municipalité octroie une aide financière de 1000\$ pour la réparation de la toiture de l'église de Lots-Renversés.

Adoptée à la majorité

5.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE

- **Le ministre de l'Environnement**, subvention de 162 450,74\$ à la régie intermunicipale des déchets (RIDT). Cette subvention sera investie dans les écocentres.

6. DOSSIER DU MAIRE

Le maire effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

6.1 FAITS SAILLANTS DU CONSEIL DES MAIRES

- Approbation du dossier Wi-Fi Témiscouata
- Avis de motion ;
 - Modification du règlement concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'état
 - Règlement sur la mesure d'impositions de droits aux exploitants de carrières et de sablières
- Projet de règlement pour les quotes-parts
- Octroi du contrat d'évaluation municipal à Servitech
- Élection comité administratif, tous réélu
- Entente signée pour la continuité des travaux de la route 185/85

6.2 FAITS SAILLANTS SUR LA RENCONTRE DE LA RIDT

- Suivi sur le nouveau transporteur Exploitation JAFFA
- Suivi sur la SÉMER
- Ouverture de poste- Conseiller en gestion environnementale
- Projet d'un nouveau règlement sur le matériel réfrigérant
- Projet de mise en place d'un système de consignation pour les bouteilles d'eau en plastique et les bouteilles de vin en verre

6.3 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DU MAIRE, effective dès le 29 février 2020

7. RESSOURCES HUMAINE

7.1 INDEXATION SALARIALE DE 2% AU 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LES EMPLOYÉS RÉSOLUTION 2020-01-07

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver une hausse de 2% des salaires pour l'exercice 2020, laquelle est appliquée aux salaires des employés réguliers, comme établi au budget 2020.

Adoptée

7.2 INDEXATION SALARIALE DE 2% AU 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LES ÉLUS RÉSOLUTION 2020-01-08

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal d'approuver une hausse de 2% des salaires pour l'exercice 2020, laquelle est appliquée aux salaires des élus, comme établi au budget 2020.

Adoptée

8. ADMINISTRATION

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ POUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PPA-CA) RÉSOLUTION 2020-01-09

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local nous permet d'adresser une demande d'aide financière annuelle au député de notre circonscription

CONSIDÉRANT QUE l'étendue du territoire de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac versus le nombre d'habitations si trouvant fait en sorte que les obligations financières reliées à l'entretien des routes en hiver nous permettent difficilement d'effectuer des travaux réfections et d'entretien de nos routes locales;

CONSIDÉRANT QUE pour faire la demande d'aide financière nous devons avoir au préalable ciblé les routes qui n'ont pas fait objet d'une telle demande pour l'année 2020;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de Mario Guimont, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE la municipalité adresse une demande d'aide financière de l'ordre 150 000\$ à M. Denis Tardif, député, pour l'exécution de travaux d'amélioration des routes municipales suivantes :

- Pavage de la couche d'usure du chemin principal
- Pavage de la couche d'usure de la route du Quai

- Rechargement au Rang 4 Nord et 4 Sud
- Réfection des fossés et des glissières de sécurité sur le Chemin du Lac Nord

Adoptée

8.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ADMQ/INSCRIPTION AU CONGRÈS 2020 RÉSOLUTION 2020-01-10

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil;

QUE l'adhésion de la directrice générale à l'association des Directeurs Municipaux du Québec soit renouvelée et d'autoriser de défrayer les frais de cotisation et d'assurance pour l'année 2020 relatifs à cette adhésion;

QUE Mme Létourneau soit autorisée de procéder à l'inscription et d' défrayer les couts reliés au congrès 2020.

Adoptée

8.3 NOMINATION DE M. NORMAD ROBERT COMME CHEF POMPIER PAR INTÉRIM DE LA BRIGADE DE SAINT-JUSTE-DU-LAC RÉSOLUTION 2020-01-11

ATTENDU QUE la brigade de pompiers de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac doit nommer un chef pompier par intérim;

ATTENDU QU'une demande a été acheminée à la brigade de la municipalité d'Auclair pour une prise en charge temporaire de notre brigade;

ATTENDU QUE suite à une réponse positive de la part de la municipalité interpellée;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Lepage, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE Monsieur Normand Robert, directeur du service d'incendie de la municipalité d'Auclair soit officiellement nommé chef pompier par intérim de la brigade de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac et ce jusqu'à ce que Sébastien Duval, directeur adjoint de la brigade de Saint-Juste-du-Lac, reçoive toutes les formations nécessaires à sa nomination de chef pompier

QUE Monsieur Normand Robert soit autorisé à effectuer toutes les actions nécessaires avec la CAUREQ, relativement à la bonne gestion de la brigade d'incendie de Saint-Juste-du-Lac;

Adoptée

8.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale fait état que tous les membres du Conseil ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires, comme spécifiés à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

9. URBANISME

9.1 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR 9135-0876 QUÉBEC INC. À LA CPATQ RÉOLUTION 2020-01-12

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par 9135-0876 QUÉBEC INC. à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement et l'aliénation du lot A-2, Rang 3 Saint-Juste-du-Lac, du cadastre officiel de la Seigneurie de Madawaska, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de Céline Dubé Ouellet, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE le conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par 9135-0876 QUÉBEC INC.

Adoptée

10. AVIS DE MOTION

10.1 AVIS DE MOTION /DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2020-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉSOLUTION 2020-01-13

MONSIEUR YVAN LEPAGE CONSEILLER, PAR LA PRÉSENTE :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2020-286 modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé règlement général sur les affaires de la municipalité
- Dépose le projet du règlement numéro 2020-286 modifiant le règlement 2014-02-258 intitulé Règlement général sur les affaires de la municipalité

Dominique Létourneau, trésorière

Yvan Lepage, conseiller municipal

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-286

Modifiant le 2014-02-258 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR
LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 du règlement numéro 2014-02-258 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 14. DÉPÔT DE DÉCHETS

Constitue une nuisance et est interdit à toute personne, sur ou dans un immeuble ou dans un endroit public, de même que dans les cours d'eau, les fossés, les emprises de chemin public ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci, les actes suivants :

1. accumuler, laisser s'accumuler ou laisser se répandre de la terre, du gravier, du sable, de la tourbe, des cailloux, de la pierre ou d'autres matériaux de construction;
2. jeter, déposer, accumuler, ou laisser des cendres, des animaux morts, des matières fécales, des matières organiques ou des matières résiduelles ailleurs que dans un contenant réservé à cette fin;
3. déverser, laisser s'écouler, s'accumuler ou se répandre des matières dangereuses, polluantes ou contaminantes telles que des huiles, des hydrocarbures, de la peinture, des solvants ou des pesticides;
4. jeter ou déposer des herbes, des feuilles, des branches coupées suite à un élagage ou une taille ailleurs que dans un contenant réservé à cette fin;
5. jeter ou accumuler de la ferraille, des pneus, des débris de démolition ;
6. placer, déposer, accumuler du bois, sauf s'il s'agit du bois destiné au chauffage ;
7. laisser croître des végétaux de façon à ce qu'ils obstruent le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ou qu'ils nuisent à la visibilité sur une rue, un trottoir ou une piste cyclable ou qu'ils cachent un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un équipement du réseau d'éclairage public.

Les paragraphes 1 et 6 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas où toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) **une ou plusieurs des situations énumérées font partie intégrante des activités normales d'un commerce, d'une exploitation agricole ou forestière, d'une carrière ou sablière ou aux endroits autorisés par écrit par la municipalité ;**
- b) **l'accumulation est située sur une propriété privée ;**
- c) **l'accumulation n'est pas située dans un endroit public, de même que dans les cours d'eau, les fossés, les emprises de chemin public, ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci.**

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

11. LOISIRS

11.1 APPUI AU PROJET DE RÉFECTION ET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-JUSTE-DU-LAC RÉSOLUTION 2020-01-14

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Guimont, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent;

QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac appuie le projet de la Corporation des Loisirs de Saint-Juste-du-Lac pour le projet de réfection et amélioration des infrastructures sportives, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada

Adoptée

11.2. DEMANDE D'APPUI DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT- JUSTE-DU-LAC POUR UTILISER LES FONDS DU FDT LOCAL POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE LEURS INSTALLATIONS RÉSOLUTION 2020-01-15

CONSIDÉRANT QUE la corporation des loisirs de Saint-Juste-du-Lac est un OBNL qui pratique ces activités sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un fonds de développement local administré par la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE Karine Roy, coordonnatrice en loisirs a déposé une demande pour défrayer en partie un projet d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE la corporation des loisirs s'engage à défrayer au minimum 20% du projet;

PAR CONSÉQUENCE il est proposé par Céline Dubé Ouellet, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

QUE le conseil accepte et appui la demande de Karine Roy pour défrayer le montant restant au FDT local pour le projet d'amélioration des installations des loisirs.

Adoptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

A) OUVERTURE DE POSTE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RÉSOLUTION 2020-01-16

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu;

QUE la municipalité ouvre un poste pour l'entretien des infrastructures municipales.

Adoptée

B) NOMINATION DE YVAN LEPAGE COMME CONSEILLÉ ATTITRÉ POUR LA BRIGADE DE POMPIER RÉSOLUTION 2020-01-17

SUR PROPOSITION de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu;

QUE M. Yvan Lepage, soit le conseiller municipal attitré à la brigade des pompiers de Saint-Juste-du-Lac

Adoptée

C) Monsieur le conseiller Mario Guimont dépose une mention de félicitation à l'égard de Dominique Létourneau, directrice générale, pour le travail effectué durant la dernière année.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Opposition d'un citoyen sur la décision du conseil de ne plus distribuer les listes des dépenses à adopter
- Question sur le nombre de KLM de route municipale et sur le kilométrage quotidien de la camionnette

14. CLÔTURE DE LA RÉUNION RÉSOLUTION 2020-01-18

SUR PROPOSITION de Mario Guimont, à 20h30 il est résolu de clore réunion.

Adoptée

Jean-Jacques Bonenfant, maire

Dominique Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière